

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Location immobilière - Bail courte durée EI GILBERT avenant 4

Décision D-2023-191

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président;
- Vu le code du Commerce, et notamment l'article L145-5 modifié par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 – art 3 relatif au bail courte durée ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;
- Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire en date du 09 novembre 2021 par laquelle le Conseil a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans »;
- Vu l'arrêté n°A-2021-45 du 28 juin 2021 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1ère Vice-Présidente, concernant les domaines suivants : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;
- Vu le bail dérogatoire courte durée du 29 mars 2021 conclu entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et l'EI GILBERT Baptiste formalisant la location de la cellule n°6 situé rue des Prairies, 79320 Moncoutant-Sur-Sèvre du 29 mars 2021 au 28 septembre 2021 ;
- Vu l'avenant n°1 au bail courte durée prolongeant la location de la cellule n°6 jusqu'au 28 mars 2022 ;
- Vu l'avenant n°2 au bail courte durée prolongeant la location de la cellule n°6 jusqu'au 28 mars 2023 ;
- Vu l'avenant n°3 au bail courte durée prolongeant la location de la cellule n°6 jusqu'au 28 septembre 2023 ;
- Vu la demande en date du 23 août 2023 de l'EI GILBERT Baptiste de reconduire la location de la cellule n°6 du bâtiment multi-entreprises situé 12 rue des Prairies à Moncoutant-Sur-Sèvre jusqu'au 28 mars 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'établir un avenant n°4 au bail dérogatoire courte durée avec l'EI GILBERT Baptiste dont le siège social est situé 34 rue de Buisson ; 79430 La Chapelle Saint Laurent (SIRET : 888 582 962 00013), représentée par Monsieur Baptiste GILBERT, pour la location de la cellule n°6 du bâtiment multi-entreprises situé 12 rue des Prairies, 79320 Moncoutant-Sur Sèvre.

ARTICLE 2 : De prolonger le bail dérogatoire courte durée jusqu'au 28 mars 2024.

ARTICLE 3 : Les autres conditions restent inchangées.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Receveur Municipal de THOUARS et au locataire sus nommé.

Information de cette décision sera faite en séance de Conseil Communautaire.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 23/08/2023

**Pour le Président,
La vice-Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD**

24 AOUT 2023

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le ...**24 AOUT 2023**.....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

